



Des contrats de partenariat sans risque juridique

Le pâturage des surfaces extérieures à l'exploitation par les brebis devient de plus en plus fréquent : couverts végétaux, vignes, vergers, prairies bovines... Ces partenariats entre agriculteurs méritent d'être précisés afin de ne pas être hors la loi.

Les deux parties y trouvant leurs comptes, les partenariats entre les éleveurs ovins et les agriculteurs avec d'autres productions se développent. Ces modes de pâturage sont essentiellement pratiqués en automne et en hiver avec des bénéfices à la fois pour les brebis et les surfaces : couverts végétaux, vignes, vergers, prairies bovines... Plusieurs types de partenariats, écrits ou non, ne comportent aucun risque juridique. Prenons l'exemple du pâturage des couverts végétaux. La mise à disposition gratuite des parcelles, sans aucune contrepartie, est l'un d'entre eux. La prise en pension chez le céréalier avec rémunération est également parfaitement légale. Ce dernier a alors en charge la responsabilité des animaux : changement de parcelles, apport d'eau, etc. Il doit détenir un numéro d'élevage. Le céréalier peut également payer une prestation de service à l'éleveur. D'autres partenariats sont en revanche risqués, voire interdits par la loi. Par exemple, une contrepartie financière de l'éleveur au céréalier (hors mise en pension) est interdite par la loi si le céréalier est locataire de ses surfaces. En effet, ce versement sous forme d'argent, de semences... peut être qualifié de sous-location. Si le céréalier est propriétaire, des risques de contentieux existent. Ces conditions se rapprochent en effet de celles d'un bail soumis au statut du fermage.



Sans contrepartie économique, on ne prend aucun risque juridique

LES POSSIBILITÉS DE PARTENARIAT ET LEUR RISQUE JURIDIQUE Exemple d'un binôme céréalier/éleveur

TYPE DE PARTENARIAT	Céréalier PROPRIÉTAIRE	Céréalier LOCATAIRE
Mise à disposition gratuite des parcelles	Sans risque légal	
Prise en pension	Sans risque légal	
Prestation de service payée par le céréalier	Sans risque légal	
Mise à disposition des parcelles avec contrepartie financière	Risque de contentieux	Interdit par la loi

Source : « Possibilités de partenariats pour du pâturage de couverts végétaux dans des cultures annuelles ou pérennes » CECOUJ, Idele, CRANA, chambre d'agriculture de la Dordogne 2024 utilisable comme source d'énergie. C'est un critère important pour l'évaluation de la qualité des fourrages.



C'EST BON À SAVOIR

Le principal risque de contentieux concerne la requalification du contrat en bail rural ou encore la rupture du bail lorsque l'opération est assimilée à une sous-location.

Le recours au contrat écrit n'évite pas tous les risques mais clarifie les rôles de chacun

Un contrat écrit

La grande majorité des « contrats » est orale. Le recours à l'écrit n'évite pas tous les risques s'il n'est pas adapté à la situation ou ne respecte pas le cadre légal. Il permet toutefois d'identifier la volonté des deux parties et le contenu des obligations de chacun. Qui fait quoi ? Comment ? Quand ?

En cas de litige, l'éleveur doit réaliser une démarche judiciaire auprès du tribunal paritaire des baux ruraux. Il doit apporter la preuve de la rémunération par des écrits ou des opérations bancaires.



**POUR EN SAVOIR PLUS
SUR LES POSSIBILITÉS
DE PARTENARIATS**

Fiche réalisée à partir du projet INTER-AGIT+, piloté par la chambre d'agriculture de la Dordogne, co-piloté par Idele, financé par le Casdar.

AUTRES INFOS SUR LES INTÉRÊTS PARTAGÉS SUR IDELE.FR

- **PÂTURAGE DES COUVERTS VÉGÉTAUX :**
« LE PÂTURAGE DES COUVERTS D'INTERCULTURE :
UNE FORMULE GAGNANTE »
- **PÂTURAGE DES VIGNES :**
« DES BREBIS DANS LES VIGNES »
- **PÂTURAGE DES VERGERS :**
« DES BREBIS SOUS LES POMMIERS »,
« DES BREBIS SOUS LES NOYERS »,
« DES BREBIS SOUS LES CHÂTAIGNIERS ».

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Laurence Sagot et Denis Gautier : CIIRPO / Institut de l'Élevage
Tél. : 06 45 32 24 87 ou laurence.sagot@idele.fr
- Sites internet :
www.inn-ovin.fr et www.idele.fr/ciirpo

11/2024

Document réalisé avec
le soutien financier de :

